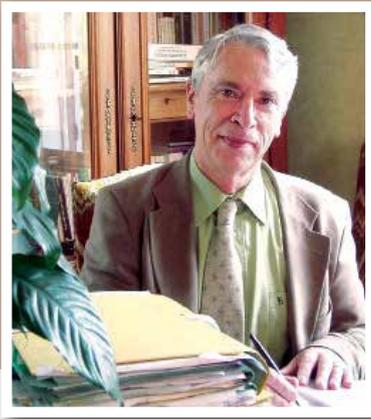


Balayons devant notre porte



Nous sommes les premiers à monter au créneau lorsque l'administration «dérape» au détriment des amateurs d'armes. Mais il faut aussi reconnaître que notre passion n'est pas «anodine» et que son objet peut susciter des méfiances. Aussi, nous ne devons pas nous contenter d'être des gens «normaux» mais des citoyens exemplaires. Certes, la réglementation n'est pas parfaite, des volets sont encore à terminer, d'autres à revoir. Mais en attendant nous devons la respecter pour être crédibles.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

En écrivant cet article nous sommes parfaitement conscients que nos propos ne seront pas populaires. Mais pourtant il s'agit simplement d'honnêteté et de bon sens. Nous sommes les premiers à critiquer ce qui ne va pas au sein de l'administration, alors il est normal de savoir faire notre auto-critique quand cela est justifié.

Zone de non-droit...

Notre attention a été attirée à maintes reprises par un site de mise en relation de vendeurs et d'acheteurs, comme il y en a beaucoup. Le site www.natuxo.com a la particularité d'avoir présenté des armes ou des munitions qui étaient manifestement en catégorie A ou B et qui étaient vendues librement comme si aucune réglementation n'existait. C'est une espèce de «zone de non-droit» sur Internet, comme cela peut exister dans certaines villes ou quartiers de France.

Après notre enquête, nous avons constaté que ce problème existe depuis un certain temps. Déjà, en juin 2014 on trouve sur des forums des internautes⁽¹⁾ qui font état de leur signalement aux autorités. Ils ont également pris contact avec les responsables du site. Mais comme les infractions ont persisté, ces internautes sont arrivés à se poser la question «*qui est véritablement derrière tout cela ?*»

Bien entendu, on trouve un nombre considérable d'annonces «*bidons*» qui proposent des armes légales ou non, à des prix tellement attractifs et ridicules, qu'il faut être un véritable

«gogo» pour tomber dans ces pièges grossiers. Le vendeur se fait payer, d'une façon ou d'une autre, et ne livre jamais l'arme «*fantôme*» qu'il a proposée. Mais ce problème existe sur tous les sites et avec toutes sortes d'objets autres que des armes.

...pour des naïfs...

Ce qu'il y a de préoccupant dans le résultat de nos observations ce sont les armes soumises à autorisation ou interdites qui sont pro-

posées à des prix «*intelligents*» qui peuvent tenter des amateurs qui imaginent passer inaperçus. Mais il est probable que ces amateurs d'armes illégales ne se sont jamais posé la question «*comment cela est-il possible ?*» Pourtant en réfléchissant un peu, ils ont déjà vu un pêcheur mettre un appât pour attraper un poisson. Et plus l'appât est gros, plus le poisson est gros ! A l'époque du plan «*vigipirate*» comment peut-on imaginer que tout ceci soit «*anodin*»? On n'attrape

Les autres sites



Il existe deux autres sites qui ont les faveurs des Français.

Naturabuy

Globalement les annonces sont conformes à la réglementation concernant les armes soumises à autorisation. Il y a les «*petits malins*» qui tard le soir posent des annonces d'armes interdites en espérant qu'elles seront vendues le matin avant l'ouverture des bureaux. Mais c'est sans compter la vigilance des modérateurs qui se relayent la nuit. Donc les annonces sont supprimées et cela sans bavure.

Le seul regret que nous pouvons exprimer est un manque de fermeté sur les armes neutralisées. Souvent ce sont des neutralisations artisanales qui ont une modification dite à la «*mie de pain noircie*». Donc facile à retirer.

Et il y a aussi les quantités incroyables d'armes de catégorie C. Bien qu'elles soient proposées dans cette catégorie, les vendeurs ont négligé

de les déclarer en préfecture avant de les vendre. Or c'est bien à eux de faire cette déclaration et non à l'acheteur. Cette absence de déclaration est une infraction punie de 30000 € d'amende et de deux ans de prison⁽¹⁾.

Delcampe

Le problème de ce site est un peu différent des deux autres sites évoqués jusque là : il n'est pas situé en France. Donc pas soumis au droit français. Juste que les annonces sont aussi «*dérivantes*» que celles de Natuxo. Et que les acheteurs français peuvent se retrouver complètement dans l'illégalité.

A noter la présence de grenades ou autres «*artifices*» de catégorie A 1° présentés par des vendeurs français.

Rien à dire de plus sur ce site, si ce n'est qu'on y trouve l'un des plus beaux ramassis de marchands de ferrailles qui hantent le milieu de la collection.

(1) Code de la Défense art L. 2330-5-1.

pas les mouches avec du vinaigre !

Il est de notoriété publique que les sites ou autres vendeurs sont l'objet de commissions rogatoires pour qu'ils donnent les informations sur les vendeurs et acheteurs. Alors, si de véritables trafiquants «*tombent*» c'est parfait ! Cela assainit le marché. Mais parfois ce sont des collectionneurs complètement naïfs qui se font prendre et saisir l'intégralité de leurs collections d'armes y compris les armes antérieures à 1900 et les armes blanches. Leur faute : avoir cru que le Père Noël existe encore.

...avec dégâts collatéraux...

Le naïf qui s'est fait prendre (tant pis pour lui) entraîne avec lui tout son carnet d'adresses. Et c'est pourquoi qu'au cours des différentes opérations qui se sont déroulées ces dernières années,⁽²⁾ des centaines de perquisitions ont eu lieu le même jour. Bien sûr quelques trafiquants sont pris, mais avec le résultat de centaines de collectionneurs payant le prix fort parce qu'ils ont «*un petit quelque chose*» de non conforme, ce qui ne fait pas d'eux pour autant des trafiquants, ni des terroristes.

Mais il y a aussi une sorte de délit de sale gueule. Aujourd'hui acheter une baguette de nettoyage de Kalachnikov sur Internet, est à coup sûr s'exposer à un contrôle. Ceci, alors que cette baguette était destinée à une Gazela⁽³⁾ soumise à autorisation et détenue légalement.

... de la provocation...

Ces annonces sont tellement extravagantes que certains internautes se demandent si ce n'est pas une sorte de provocation qui permettrait de traquer les délinquants ?

Cela nous semble impossible. En effet, comment des fonctionnaires censés faire respecter la loi pourraient-ils inciter à l'enfreindre ? Et ce serait une infraction à la Convention Européenne des Droits de l'Homme⁽⁴⁾ avec une «*influence de nature à inciter à commettre une infraction qui autrement n'aurait pas été commise*» ainsi qu'au devoir de neutralité et de loyauté auquel est

soumis tout fonctionnaire. Mais il est vrai que la loi Perben II⁽⁵⁾ donne des pouvoirs exorbitants...

...et des responsabilités...

Pour que des sites laissent ainsi en ligne des annonces qui pourraient être de la provocation, c'est qu'ils se sentent protégés.

Mais ils oublient qu'ils sont complices par «*fourniture de moyens*»⁽⁶⁾ C'est à dire que sans la parution de l'annonce, l'infraction n'aurait pu être commise.

...des précédents...

Un célèbre exemple d'abus nous vient des Etats-Unis. Un rapport d'une ONG américaine⁽⁷⁾ démontre que le FBI a encouragé, poussé et parfois même payé des musulmans américains pour les inciter à commettre des attentats au cours d'opérations montées de toutes pièces, après le 11 septembre.

Mais plus fort encore, le danois Morten Storm⁽⁸⁾, converti à l'islam, a avoué publiquement être un agent de la CIA infiltré. Son but : se faire passer pour un extrémiste pour piéger de jeunes musulmans.

On peut constater que les pompiers pyromanes n'ont rien inventé.

...une morale à tout cela

Elle s'impose tout naturellement pour le citoyen exemplaire que doit être l'amateur d'armes : respecter la réglementation pour vivre des jours heureux. Je suis toujours étonné de me voir pris à partie par des internautes qui ont vu leur annonce supprimée de Naturabay. Me prenant à témoin, ils essayent de me prouver qu'ils sont victimes des modérateurs et que leur annonce est bien conforme à la réglementation. Alors, patiemment, je dois faire la pédagogie pour leur démontrer ce qui est la règle. Fatigant tout cela, d'autant plus que cela m'empêche d'avancer sur des dossiers qui engagent l'ensemble de la communauté des collectionneurs !

(1) Ces liens sont consultables sur notre site www.armes-ufa.com,

(2) notamment les opérations dénommées «Armes 78» et «Armes 66» etc...

(3) il s'agit d'une AK47 de fabrication tchèque destinée au marché civil, c'est Europarm qui l'importe en France,

(4) CEDH Article 6§1^{er}. nombreuses jurisprudences (européenne et française) sur ce point,

(5) loi du 9 mars 2004 qui s'applique notamment aux armes,

(6) réprimé par l'art 121-7 § 2 du NCP,

(7) Rapport du 21 juillet 2014 de l'Human Right Watch,

(8) à découvrir en bonne place sur Google.

Le projet de loi sur le renseignement

Le débat parlementaire a été mémorable. Nos élus craignent qu'une psychose s'installe dans le comportement quotidien des Français : une surveillance des conversations téléphoniques et des échanges internet. Même si les honnêtes gens n'ont rien à cacher, il y a de quoi être stressé devant une telle absence d'intimité. Et si le gouvernement voulait que la population se sente menacée, he bien c'est réussi ! C'est une forme d'état d'urgence terroriste.

Jusqu'alors, c'était le juge qui, sur réquisition pour une cible précise, ordonnait une écoute. La loi permet désormais toutes les écoutes hors du cadre juridique.

La loi a failli permettre l'installation de «*boîte noire*» sur les serveurs pour investiguer les données, mais



les data centers ont réussi à l'éviter. Finalement la demande doit être judiciaire et ciblée sur une IP précise, pour les conversations phoniques ou mails. Par contre, les FAI⁽¹⁾ sont soumis aux «*boîtes noires*» ; ainsi l'ensemble des échanges via téléphones mobiles et internet sont captés et analysés. Que ce soit vers Google, vers Facebook et vers le reste...

Voilà pourquoi nous traitons de naïfs les petits malins qui se croient les plus forts et qui s'amuse à faire du trafic au lieu de s'adonner paisiblement à leur passion de tireur, de chasseur ou de collectionneur.

A noter que le texte voté par les députés le 5 mai 2015 est actuellement à l'examen des sénateurs. Il a encore le temps d'évoluer.

(1) Fournisseur d'Accès à Internet.

Propositions pour la liste de déclassement

Pour changer, nous vous présentons ce mois-ci des fusils semi-automatiques dont la rareté justifie qu'ils soient classés dans la catégorie D2 des armes de collection.

Les premiers fusils semi-automatiques militaires sont aussi rares que les premiers pistolets semi-automatiques. Eux aussi sont souvent desservis par un fonctionnement délicat et complexe, très loin des réalités opérationnelles contemporaines. Si l'on ajoute à cela que la répétition semi-automatique brutalise les pièces et que les rechanges sont aujourd'hui introuvables, on comprendra que la vocation de ces armes n'est plus d'effectuer des tirs réguliers mais de séjourner dans une vitrine.

Les fusils semi-automatiques américains, en dehors de prototypes que l'on ne peut plus espérer trouver aujourd'hui hors des musées, sont les deux concurrents malheureux du fusil Garand M1 : le Pedersen et le Johnson.

Carabine d'aviateur Mauser

Cette arme mise au point peu avant la guerre de 1914-18 résulte des derniers travaux effectués par Paul Mauser. Elle a été mise en service à très petite échelle dans les escadrilles d'aviation allemande « au temps des carabines », c'est à dire avant que les aéronefs ne soient équipés de mitrailleuses. Après l'entrée en service des mitrailleuses de bord, le mécanisme de cette carabine fut essayé sur une arme étudiée pour les troupes de forteresse, mais dont le développement fut arrêté du fait de son coût de fabrication trop élevé. Les exemplaires de carabine d'aviateur qui n'avaient pas été détruits dans les flammes d'un avion abattu, furent pour la plupart mis au pilon après 1918 à la demande des Alliés. Ces armes sont aujourd'hui de véritables raretés.



La carabine Mauser allemande d'aviateur. Une arme fragile, au fonctionnement trop complexe dont l'entretien était exclusivement assuré par les armuriers des escadrilles. Ces armes sont aujourd'hui de vraies raretés du fait des pertes survenues au combat et des destructions réalisées après la première guerre mondiale.



Fusil semi-automatique américain Pedersen. Ce concurrent du Garand est également une arme à magasin fixe alimentée par lame-chargeur introduite. Il s'agit d'une arme très rare tirant une munition aujourd'hui disparue.



Le fusil semi-automatique Johnson tenta sans succès de concurrencer le Garand. Quelques exemplaires furent achetés pendant la seconde guerre mondiale par le corps des Marines et par le gouvernement néerlandais en exil. Fabriqué en quantités restreintes, les Johnson furent pour la plupart détruits à la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit aujourd'hui d'une arme rare dont le magasin fixe limite la dangerosité.



Le fusil semi-automatique G.41 Mauser (G.41 (M)). Le mécanisme d'une extrême complexité de cette arme à magasin fixe limita sa diffusion et le fit rapidement abandonner. C'est aujourd'hui une vraie rareté.



Le G.41 Walther. Un peu plus fonctionnel que le G.41 Mauser, le G.41(W) restait une arme au mécanisme compliqué, handicapée par son magasin fixe, qui le fit abandonner en milieu de guerre au profit du G.43 à magasin amovible. Sa récupération en vue d'une remise en service n'étant pas intéressante pour les Alliés, la plupart de ces armes furent détruites après 1945. Sans être aussi rares que les G.41 (M), les G.41(W) restent toutefois peu courants.

Semi-auto G.41 M et G.41 W.

Ces armes illustrent le retard pris au début de la seconde guerre mondiale dans le domaine du fusil semi-automatique par l'industrie d'armement allemande. Celle-ci contrainte par un cahier des charges qui lui interdisait d'utiliser le principe d'emprunt des gaz en un point du canon et qui imposait que les armes choisies soient alimentées par un magasin fixe pouvant être regarni par lames-chargeurs. Le premier modèle adopté fut le fusil semi-automatique G.41 Mauser ou G.41 M doté d'un mécanisme com-

pliqué à l'extrême, excessivement coûteux à fabriquer et d'un fonctionnement peu fiable. Ce fusil fut abandonné en 1942 et la Wehrmacht adopta une arme conçue par Walther : le G.41(W), qui fonctionnait un peu mieux mais conservait un mécanisme assez complexe et était alimenté par un magasin fixe totalement dépassé à l'époque. Le G.41 M fut fabriqué à environ 15000 exemplaires, alors que le G.41 (W) fut fabriqué à plus d'un million d'exemplaires. Après 1945, ces armes complexes et archaïques n'intéressant pas les vainqueurs, furent massivement détruites ce qui leur confère une grande rareté pour le G.41(M) et une relative rareté pour le G.41(W). Avec leur magasin fixe, on ne peut plus sérieusement les considérer aujourd'hui comme des armes opérationnelles. Les Allemands avaient déjà fait ce constat pendant la guerre et avaient commencé dès 1943 à les remplacer par les G.43 et des MP 43.

Merci à Erwan

Bavures

Agressions en stand de tir

Ce phénomène connaît une expansion importante avec des stands dévalisés ou des tireurs braqués en sortie de stand.

Récemment, c'est le club de Baixas dans les Pyrénées Orientales qui a fait les frais des malfaiteurs, lors d'un transport d'armes et munitions.

Inutile de dire que nous invitons les tireurs et gérants de clubs à redoubler de prudence ! Si les ama-

teurs d'armes sont majoritairement des gens pacifiques, ils attirent une attention qui n'est pas toujours bienveillante...

Rappelons que dans un vieux projet de loi, un article visait à interdire la possession des armes à domicile pour les stocker au stand de tir. Cela aurait été très pratique pour les cambrioleurs qui auraient pu ainsi se servir, toutes les armes et munitions ayant été réunies en un seul endroit ! Heureusement que cette disposition n'est jamais passée.

Au chevet d'AGRIPPA

Les plaintes sur la tenue du fichier des détenteurs d'armes sont devenues quotidiennes. En gros, elles sont de trois types :

- erreur dans la délivrance du récépissé, pas le bon calibre, pas le bon modèle et accolant parfois des données incohérentes.

- lorsqu'un «*relevé de situation*» a été demandé, des tireurs ont découvert des armes qui leur sont affectées et qu'ils ne détiennent pas. Ou la même arme éditée plusieurs fois sous le même matricule et parfois dans un calibre différent. Il y a également des armes bien enregistrées dans le système et qui ne sont pas dans le relevé de situation.

- les armes d'épaule à verrou, classées antérieurement en 1^{ère} catégorie, ont toutes été versées en catégorie C 1° §b), même celles qui sont anté-

rieures à 1900 donc en D 2° §e). Il s'ensuit alors un dialogue de sourd avec la préfecture qui soutient mordicus la justesse de son classement : «*c'est AGRIPPA qui le dit !*»

Affaire de spécialistes

Une mission a été confiée au préfet Etienne Guepratte : l'organisation d'un nouveau fichier informatique qui enregistrerait toutes les transactions entre les professionnels et les particuliers.

Les armuriers deviendraient alors le passage obligé en effectuant eux-mêmes toutes les déclarations et enregistrements sur ce fichier central. Ces déclarations seraient vérifiées par des spécialistes et les erreurs corrigées. Fini les CERFA papier, les erreurs du fichier AGRIPPA et celles des fonctionnaires des préfectures qui passent des différents services préfectoraux à celui des armes.

Un fichier d'erreurs

AGRIPPA a été tellement «*alimentée*» par des non spécialistes qu'il a une «*indigestion*» d'erreurs ou d'incohérences. A tel point qu'on retrouve sous des matricules différents (en principe) plusieurs centaines de fusils d'artisan de St-Etienne en calibre 16. Normal, bien souvent l'arme n'est pas marquée du nom du fabriquant mais éprouvée à St-Etienne, elle est alors déclarée ainsi.

Dès lors, pour mieux suivre les armes, un numéro d'identification serait affecté à chaque arme au moment de la fabrication ou de l'entrée sur le territoire national, cela en complément du matricule.

Dénaturation programmée

Dans le cadre du suivi des armes pour nourrir le nouveau fichier (qui n'a pas encore de nom), un numéro d'identification serait affecté en complément du matricule initial. Cette mesure se comprend parfaitement, tellement les matricules peuvent se superposer parfois chez le même fabriquant.

Mais cela est inacceptable pour des armes de luxe ou des armes anciennes d'un modèle d'avant 1900 et classées en catégorie C par l'arrêté sur la dangerosité avérée, comme c'est le cas pour les Winchester. Il serait aussi choquant de matriculer une jolie Winchester Mle 1873, que de numéroter la Joconde même dans un angle. Il en serait de même pour un Purdey.

Au début des années 2000, lors des discussions européennes sur la traçabilité des armes à feu, nous avons déjà défendu cette position. Comme quoi, il faut remettre «*cent fois l'ouvrage sur le métier*».

Commission européenne

Dans son dernier programme, sous forme de questions réponses,⁽¹⁾ la Commission définit deux grands axes de travail :

- harmonisation des normes en matière de neutralisation (il est temps !)

- Empêcher l'accès aux armes par les terroristes et les criminels.

(1) Programme en matière de sécurité du 28 avril 2015

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : -- / -- / -- / -- / -- Mobile : -- / -- / -- / -- / --

Pour l'année 2015 j'adhère et je m'abonne à :	Membre actif	20 €
	Membre de Soutien	30 €
	Membre bienfaiteur	100 €
	Bulletin papier (un ou deux par an)	5 €

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (- 18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°